

◆ Deux guides pour une réforme du permis de construire

Le 1er Octobre 2007, la réforme des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur. La motivation du législateur réside dans la volonté de simplifier et de clarifier les procédures ainsi que le contenu des dossiers de demandes de permis ou de déclarations.

Désormais, les onze régimes d'autorisation et les cinq déclarations sont fusionnés en trois permis (permis de construire, d'aménager et de démolir) et une déclaration préalable.

Le délai d'instruction est d'un mois pour les déclarations, de deux mois pour les permis de construire de maisons individuelles et les permis de démolir et de trois mois pour les autres permis de construire et d'aménager.

Enfin, les textes ont dressé une liste exhaustive des pièces que doit contenir le dossier de demande d'autorisation. Il n'est plus possible pour l'administration de demander une pièce qui ne figure pas sur cette liste, quelque soit le motif.

TROIS PERMIS, UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

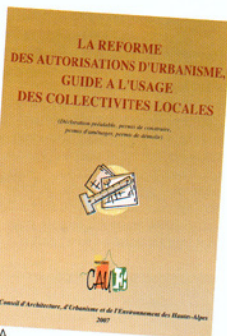
La réforme des autorisations d'urbanisme
- 1^{er} Octobre 2007 -

Du projet de construction à la réalisation des travaux...

(Déclaration préalable, permis de construire,
permis d'aménager, permis de démolir)



Commissariat à l'Urbanisme et à l'Environnement des Hautes-Alpes
2007



A

l'occasion de l'entrée en application de cette nouvelle réglementation, le C.A.U.E 05 a procédé cet automne à l'édition de deux guides.

Le premier destiné aux élus et aux collectivités locales, se veut une large présentation des grandes innovations de la réforme. Il vise à être un véritable outil de travail et présente sous forme de tableaux l'autorisation d'urbanisme à délivrer selon la demande du pétitionnaire (type de construction ou de travaux) et le secteur concerné (protégé ou non).

Le second guide, qui s'adresse aux particuliers, détaille l'ensemble des nouvelles autorisations d'urbanisme, la procédure d'instruction des dossiers de permis et de déclaration, ainsi que les taxes d'urbanisme.

Brochures disponibles auprès du
C.A.U.E [04.92.43.60.31]

Une urbaniste- conseil au C.A.U.E...

Dans le cadre du renforcement de ses missions de conseil auprès des collectivités locales (mais aussi des particuliers), le C.A.U.E des Hautes-Alpes a recruté en 2007, une urbaniste-conseil. Daisy MARCHAND, est désormais chargée de conseiller et d'accompagner les communes dans leurs projets d'urbanisme (élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales, cahiers des charges, diagnostics territoriaux...).